



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde  
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com  
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n°: P024223912



F130596

040-INSP

Rési code :

○ Antwerpen-Limburg tél: 03 221 86 11 ○ Oost & West -Vlaanderen tél: 09 244 77 11  
○ Brabant tél: 02 674 57 11  Wallonie tél: 081 432 611

R1

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux : Installation : Propriétaire / gestionnaire :  
Nom, Prénom : Desert Electromécanique  
Nom, Prénom : Mr. Louis Caprasse  
Adresse : Monteliban  
N° carte d'identité : CP + Commune : 6674 Monteliban  
N°TVA: BE 0296309494 Tél: / /

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)

Art 270  mise en usage  modification  extension  
 mobile  temporaire  
Art 271  périodique  contrôle   
Art 276 : renforcement Art 276bis : vente d'une unité d'habitation  
Art 86  Art 271bis  Unité d'habitation  
Art 87  Art 278  Unité de travail domestique  
Art 88  Art  Parties communes  
Art  Art  Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur: EAN, Compt. kWh n°, Index jour, nuit, Protection branchement (A): 20 25 32 40 50 63 80 100  
Données installation: Conçue pour UN: 230 V 3x230 V 3N400 V, Courant nominal maximum (A): 20 25 32 40 50 63 80 100, Câble d'alimentation tableau principal: 4 x 16 mm² - Type: EKV8  
Description installation: Dispositif diff. gén.: 40 A / 300 mA, Nombre de tableaux: 1, Nombre de circuits terminaux: 20, Schémas

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

Contacts dir.  Contacts indir.  Montage  Appareils  Matériel  I>/section  Schémas  Contrôle bcl de défaut  
Résistance de dispersion de la prise de terre: 25.4 Ω, Isolement général: 5 MΩ, Continuité de terre  Test dispositif diff.   
Le dispositif différentiel général:  était plombé  a été plombé  n'a pas été plombé  ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation:  Néant  
Infractions Installation existante:  Néant  
Remarques:  Néant  
Visa GRD ou mandataire: Oves le 01/03/11 Pidiel

Conclusion(s) :

La nouvelle installation est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.  
 L'installation existante est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

28/02/2011 (\*)

par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur :

Nom : Remy A. Agent n° : 2422 Date : 28/02/2011

Annexe(s) :  Schéma(s) de position :  Schéma(s) unifilaire(s) :

Pour le Directeur Général : Signature

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
  - Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
  - Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
    - Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
    - Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
- (\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.